



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE BREUILLET

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°2019-10 du 4 octobre 2019, le Maire de BREUILLET (Charente Maritime) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration Plan Local d'Urbanisme de la commune de BREUILLET.

L'enquête se déroulera à la mairie de BREUILLET pour une durée de 34 jours, du jeudi 31 octobre 2019 à 8h30 au mercredi 3 décembre 2019 à 17h00.

Monsieur Guy BONNIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de POITIERS.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en Mairie de BREUILLET pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, soit :

- Lundi, mardi et jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h30

Le public pourra également adresser ses observations écrites à l'attention du commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

- Par courrier à l'adresse de la Mairie de BREUILLET – 28 Rue du Centre – 17920 BREUILLET
- Par courriel à l'adresse spécifique à l'enquête : enquetepubliqueplu@breuillet-17.fr.

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la mairie (www.breuillet-17.fr).

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie aux dates et heures suivantes :

- jeudi 31 octobre 2019 de 8h30 à 12h00
- lundi 4 novembre 2019 de 13h30 à 17h00
- mercredi 6 novembre 2019 de 8h30 à 12h00
- mardi 12 novembre 2019 de 13h30 à 17h00
- mercredi 13 novembre 2019 de 8h30 à 12h00
- mardi 19 novembre 2019 de 13h30 à 17h00
- mercredi 20 novembre 2019 de 8h30 à 12h00
- mardi 26 novembre 2019 de 13h30 à 17h00
- mercredi 27 novembre 2019 de 8h30 à 12h00
- mardi 3 décembre 2019 de 13h30 à 17h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à l'issue de l'enquête.

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations de la population, du commissaire enquêteur et des personnes publiques associées, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Le Maire
Jacques LYS